



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Pour distribution immédiate à vos membres

Le 29 mars 2017

COMMUNIQUÉ

Destinataires : Municipalités régionales de comté du Québec
Inspecteurs des municipalités du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Union des municipalités du Québec
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
Association des entreprises spécialisées en eaux du Québec

C.C. : Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Objet : Renouvellement de l'Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'OTPG délivre aux technologues professionnels qui exercent dans le domaine de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, Q-2, r. 22) une *Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* (ci-après l'« *Attestation annuelle* ») confirmant que son détenteur répond aux exigences pour exercer dans ce domaine.

Tout technologue professionnel qui souhaite exercer dans ce champ d'exercice doit détenir l'*Attestation annuelle* délivrée par l'OTPG. Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous sur ce lien : https://www.otpq.qc.ca/pdf/Attestation_Q2-r22_Delivrance_Procedure_2016.pdf.

Une copie de cette attestation devra être jointe par son détenteur à tous les rapports suivants :

- i. les études de caractérisation du site (art. 4.1 du *Règlement Q-2, r. 22*) ;
- ii. les rapports de faisabilité incluant les plans de construction des installations septiques ;
- iii. les rapports de conformité incluant les plans « tel que construit » ;
- iv. les rapports d'inspection des installations septiques existantes.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La secrétaire du comité,

Ingrid Audifax
iaudifax@otpq.qc.ca